



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 04 avril 2013

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

POLE COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU CONTROLE DE LEGALITE

Affaire suivie par Patrice MOLLON
Tél : 04 73 98 62 38
patrice.mollon@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES
ET PRESIDENTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DU PUY-DE-DOME
(Mmes et MM. les Sous-Préfets en communication)

Objet : Actes non transmissibles au contrôle de légalité

PJ 1 liste

Afin d'acquiescer un caractère exécutoire, l'essentiel des actes des collectivités territoriales est soumis à une obligation de transmission (sur support papier ou par télétransmission) auprès du représentant de l'Etat (préfet ou sous-préfet). Toutefois certains actes échappent à cette obligation et acquiescent de plein droit leur caractère exécutoire une fois accomplies les formalités de publicité, d'affichage ou de notification.

La présente circulaire vise à vous fournir, par thème, une **liste des actes non soumis à l'obligation de transmission à la préfecture ou à la sous-préfecture de rattachement de la collectivité**.

Elle annule et remplace les précédentes circulaires préfectorales relatives à cette problématique et notamment les circulaires du 07 décembre 2009 et du 10 décembre 2004.

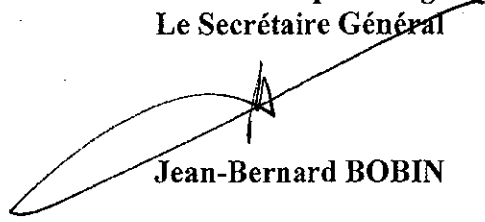
J'ai donné instructions aux services de la préfecture et des sous-préfectures en charge du contrôle de légalité de retourner sans enregistrement les actes qui seraient transmis à la préfecture ou dans les sous-préfectures alors qu'ils ne sont pas soumis à cette procédure.

Le bureau du contrôle de légalité de la préfecture se tient à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles à la mise en oeuvre de cette circulaire :

- fonction publique territoriale : tel 04 73 98 61 55
- commande publique : tél 04 73 98 61 51 ou 04 73 98 61 52
- autres domaines : tél 04 73 98 61 54

Je profite du présent courrier pour rappeler aux collectivités qui n'ont pas encore adhéré au dispositif de télétransmission des actes via l'application ACTES, les avantages qui s'attachent à cette procédure : économies de papier, d'enveloppes et de frais d'impression, accusé de réception des actes automatique, gain de temps, limitation des déplacements entre le siège de la collectivité et la préfecture ou la sous-préfecture. J'invite les collectivités concernées à s'engager dans les meilleurs délais dans cette démarche, la télétransmission des actes étant appelée à se généraliser.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**



Jean-Bernard BOBIN

ACTES EXECUTOIRES DE PLEIN DROIT A NE PAS TRANSMETTRE OU TELETRANSMETTRE A LA PREFECTURE OU A LA SOUS-PREFECTURE

ACTES PRIS AU NOM DE L'ETAT
Actes pris par le maire chargé , sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département (article L 2122-27 du CGCT): - de la publication et de l'exécution des lois et règlements - de l'exécution des mesures de sûreté générale - des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois (opérations électorales, obligations de placer les drapeaux en berne en cas de deuil national, pavoisement des édifices publics, tâches permettant d'assurer le respect des obligations scolaires, ...);
Actes pris par le maire et ses adjoints en leur qualité: - d'officier de police judiciaire (article L 2122-31 du CGCT) - d'officiers d'état civil (article L 2122-32 du CGCT).
Actes de délégation de fonctions d'officier d'état civil (mariage...)
ACTES DE GESTION PRIVEE
Les actes pris dans le cadre de la gestion de certains services publics industriels et commerciaux placés sous régime de droit privé
Actes de gestion du domaine privé tels que les promesses de vente d'un bien à un particulier, les contrats de vente ou de location d'un terrain à un tiers , contrat d'achat d'un terrain destiné à entrer dans le domaine privé,arrêté de protection du domaine privé, mise à disposition d'un local,bail et révision de bail,...
ACTES DIVERS
Tout règlement intérieur (cimetière, une crèche, halte-garderie, jardin public, équipement communal ou communautaire...).
Actes touchant à l'organisation d'un concours de pêche, d'un bal dans une salle polyvalente, d'un concours de belote, ...
CONVENTIONS DIVERSES
Les contrats conclus par les collectivités locales qui n'associent pas le cocontractant à l'exécution d'un service public ou qui ne comporte aucune clause inusuelle voire illicite dans un contrat conclu entre particuliers.
Convention de mise à disposition de locaux à des associations, des établissements scolaires...
FINANCES
Décisions individuelles d'attribution ou refus d'attribution d'aides financières et d'action sociale des établissements communaux et intercommunaux d'action sociale
Arrêtés de nominations des régisseurs d'avance et de recettes
Délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement
Délibérations relatives à la redevance perçue pour l'occupation des voies communales et départementales et des chemins ruraux
Délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Délibérations relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires
Décisions individuelles d' avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires
Délibérations relatives à l' affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées au centres de gestion
Décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement (contrat d'engagement compris), et au licenciement des agents non titulaires prises afin de répondre à un besoin saisonnier ou occasionnel
Recrutement d'un vacataire
Décision de prolongation de stage
Décision de titularisation
Tableau annuel d'avancement de grade
Décisions relatives aux congès de toute nature y compris les mi-temps thérapeutiques
Délibérations relatives au taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires
Décision individuelle accordant un temps partiel
Décision relative à l' organisation du temps de travail
Attribution d' autorisations d'absence , d'autorisations spéciales d'absence et de décharges d'activité de service au titre de l'activité syndicale
Décharges d'activité de service au titre de l'activité syndicale
Décision de mutation
Décision de détachement sortant et de renouvellement de détachement (vers une autre administration) sauf s'il s'agit d'un arrêté portant détachement d'un fonctionnaire sur un emploi fonctionnel
Décision d' intégration dans la fonction publique territoriale après une période de détachement
Décision de mise en position hors cadre
Décision de mise en disponibilité de toute nature
Décision de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial sauf s'il s'agit d'une mise à disposition auprès : - d'un organisme contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leur établissements publics administratifs , pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes; - d'une organisation internationale intergouvernementale; - d'un Etat étranger;
Décisions de sanctions disciplinaires de toute nature
Décisions de mise à la retraite
Décision individuelle d'attribution de la NBI
Décision individuelle d'attribution des indemnités et des primes
Déclaration d' accident de service
Arrêté constatant l' absence de service fait

Arrêté individuel d'attribution d'un **logement de fonction**

Toutes décisions relatives aux **sapeurs-pompiers volontaires** à l'exception des décisions individuelles relatives au recrutement (contrat d'engagement) et au licenciement des sapeurs-pompiers volontaires recrutés comme agents non titulaires sur le fondement des articles 3-1 (remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou agent contractuel absent en raison d'un congé) et 3-2(vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut des des fonctionnaires territoriaux .

Décision de nominations de sapeurs-pompiers volontaires (officiers) prises conjointement par le le préfet et le président du CASDIS (articles L1424-10 et L1424-11 du CGCT).

MARCHES PUBLICS et COMMANDE PUBLIQUE

Marchés et accords-cadres (fournitures, services , travaux) d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (article D.2131-5-1 du CGCT 200 000 € HT à la date de publication de la présente circulaire), étant précisé que pour les marchés allotis, ce montant correspond au montant total des lots.

Les marchés complémentaires d'un montant inférieur au seuil précité.

Contrat de concession de spectacles et de cession des droits d'exploitation inférieur au seuil cité précédemment (200 000 € HT)

POLICE ADMINISTRATIVE

Décisions réglementaires et individuelles de police administrative relatives à la **circulation et au stationnement** prise par les maires maires et le président du Conseil Général

Décisions réglementaires et individuelles de police administrative relatives à **l'exploitation , par les associations, de débits de boissons** pour la durée des manifestations publiques (maires)

URBANISME

Le certificat d'urbanisme lorsqu'il indique, en fonction de la demande présentée, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain (article L410-1 a) du code de l'urbanisme).

VOIRIE

Délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement

Délibérations relatives au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales et départementales

Délibérations concernant la délimitation des voies communales et départementales et des chemins ruraux

Délibérations relatives à l'incorporation des voies et chemins ruraux dans le domaine public ou privé

Délibérations relatives à la redevance perçue pour l'occupation des voies communales et départementales et des chemins ruraux

Arrêté d'alignement individuel

Délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement

Délibérations concernant la délimitation des voies communales , départementales et des chemins ruraux